

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Permis B1 : quadricycle lourd à moteur** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Permis B1 : quadricycle lourd à moteur** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2833/abonnement)
`targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2833/abonnement`)

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Vérfifié le 02 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez conduire un quadricycle lourd à moteur (**voiturette, quad...**) ? Vous devez avoir le **permis B1**. Pour passer le permis B1, vous devez avoir **16 ans ou plus**. Vous pouvez vous inscrire à l'examen via une auto-école ou par vous-même sur le site de l'**ANTS**. Vous devez réussir le **code** et l'**épreuve pratique** de conduite. Un **certificat** vous est délivré en cas de succès. Ce certificat permet de conduire **4 mois** en attendant de recevoir le permis. Le permis B1 a une durée de validité de **15 ans**.

Quels véhicules avec le permis B1 ?

Le permis de conduire B1 permet de conduire un quadricycle lourd à moteur (**catégorie L7e**) : voiturette, quad...

Quelles sont les conditions à remplir ?

Âge

Vous devez avoir **16 ans** ou plus.

Avoir l'ASSR ou l'ASR

Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la **1^{re}** catégorie de permis que vous passez, vous devez avoir l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>)

ou

l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>)

En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de *[l'Espace économique européen \(EEE\)](#)*, vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez passer un [contrôle médical \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686) devant un médecin agréé avant de demander le permis de conduire.

Inscription à l'examen

Par le biais d'une auto-école

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de [ANTS](#).

Vous recevez un mail pour activer le compte.

Un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** vous est attribué lors de l'inscription à l'examen.

Votre auto-école a besoin des documents suivants pour votre inscription :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

1 photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire [cerfa n°14880 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Par vous-même

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** vous est attribué lors de l'inscription à l'examen.

Le service en ligne est accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos **identifiants ANTS**.

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Préparez les documents suivants en version numérisée :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

1 photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire [cerfa n°14880 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la

journée défense et citoyenneté (JDC)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)
la JDC ou attestation individuelle d'exemption

ou attestation provisoire en instance de convocation à

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

Code (épreuve théorique)

passer le code (ETG) via une auto-école ou en candidat libre(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)

Pour être dispensé de passer le code, vous devez remplir **au moins l'une des conditions suivantes** :

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis au maximum 5 ans
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf la catégorie AM (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

Attention

À partir de 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Conduite (épreuve pratique)

Formation

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)

Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

Examen

Un **test de vue** peut être réalisé.

En cas de test non concluant, l'examineur le signale au service chargé localement des examens du permis de conduire DDT, DDTM (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Vous devez alors prendre rendez-vous pour passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)

L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :

- Respect des dispositions du code de la route
- Connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants
- Maîtrise des commandes et manipulation du véhicule
- Capacité à assurer sa propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route
- Capacité à percevoir et anticiper les dangers par la circulation et à agir de façon appropriée
- Connaissance des notions élémentaires de premiers secours
- Degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet
- Capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers

L'épreuve pratique dure **32 minutes**.

L'épreuve pratique comporte les éléments suivants :

- Phase de conduite d'au moins 25 minutes
- Réalisation de 2 manœuvres différentes (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière)
- Vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (cette épreuve est interrompue jusqu'au 30 juin 2022)
- Question en lien avec la sécurité routière
- Question sur les notions élémentaires de premiers secours

Pour être reçu, vous devez obtenir **20 points ou plus** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Par exemple, franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt.

À noter

L'inscription sur

RdvPermis (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le>)

permet de **réserver en ligne** son rendez-vous pour l'**examen pratique** du permis de conduire **dans les départements suivants :**

Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Bouches-du-Rhône (13), Cantal (15), Charente (16), Charente-Maritime (17), Cher (18), Corrèze (19), Côtes-d'Armor (22), Creuse (23), Dordogne (24), Drôme (26), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Landes (40), Loir-et-Cher (41), Loire (42), Haute-Loire (43), Loire-Atlantique (44), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Morbihan (56), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Rhône (69), Sarthe (72), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Vendée (85), Vienne (86), Haute-Vienne (87).

RdvPermis : réserver en ligne une place pour l'examen pratique du permis de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59785>)

Résultat de l'épreuve pratique

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez **consulter les résultats en ligne** sur le site de la Sécurité routière **48 heures après l'examen**.

Si le résultat est favorable, vous pouvez **télécharger** votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant **4 mois** à partir du jour de l'examen.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le **CEPC** en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Résultats du permis de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39502>)

À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Comment faire la demande ?

Pour obtenir votre permis B1, la démarche est différente selon qu'il s'agit de votre ¹^{ère} obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

1er permis

Demandez à votre auto-école si elle s'occupe de demander votre titre de conduite ou si c'est à vous de le demander.

Si vous faites la demande vous-même, la démarche se fait en ligne sur le site de **ANTS**.

Le service en ligne est accessible avec **FranceConnect** ou avec vos identifiants ANTS, en français uniquement.

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)

Copie du certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)

cerfa n°14880 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'**ASSR** de 2nd niveau ou de l'**ASR**, ou à défaut (en cas de perte par exemple) déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)

Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Étapes à suivre :

- 1/ Se connecter ou créer un compte **ANTS**
- 2/ Cliquer sur "Nouvelle demande"
- 3/ Choisir le motif de votre demande "Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire"
- 3/ Compléter les rubriques et ajouter les justificatifs demandés
- 4/ Confirmer la démarche

Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

Vous pouvez suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire

Le téléservice est accessible via **FranceConnect** ou avec vos identifiants **ANTS**, en français uniquement,

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Une fois connecté à votre espace **ANTS**, vous visualisez votre demande dans le tableau de bord.

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature**.

L'**adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).

Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'**ANTS** via le formulaire de contact :

À noter

Si c'est votre 1^{er} permis de conduire, il s'agit d'un permis probatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>). Vous devez apposer le signe "A" à l'arrière de votre véhicule

Ajout de la catégorie B1 à votre permis

Si vous avez déjà un permis de conduire, vous devez faire ajouter la catégorie B1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>) sur votre permis.

Quelle est la durée de validité du permis ?

durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133>) est de **15 ans**.

au format *carte de crédit*

À la fin de cette période, le renouvellement est une simple démarche administrative : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

Toutefois, la durée de validité du titre peut être réduite pour raisons de santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)

La **date de fin de validité** du titre est indiquée au **recto**, à la **ligne 4b**.

La **date de validité du titre** ne doit pas être confondue avec la **validité de vos catégories de permis**

Ainsi, même si votre titre est valable seulement 15 ans, votre catégorie de permis reste valable à vie (sauf restriction individuelle).

Les dates d'obtention et de fin de validité des **catégories** de permis figurent au **verso** du permis, **colonnes 10 et 11**.

EN IMAGE

Décrypter le permis de conduire

Textes de loi et références

Code de la route : articles R221-4 à R221-8

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)

Catégories de permis

Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995>)

Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021897924>)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390>)

Services en ligne et formulaires

Permis de conduire : trouver une école labellisée près de chez vous (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R60042](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042)

Outil de recherche

Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R49186](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186)

Service en ligne

Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R45443](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443)

Service en ligne

Permis de conduire - Avis médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)

Formulaire

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R36427](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427)

Service en ligne

RdvPermis : réserver en ligne une place pour l'examen pratique du permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59785>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R59785](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59785)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F33694](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694)

Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F12096](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096)

Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur son permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F20028](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028)

Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31057](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057)

- À quel âge peut-on conduire un scooter ou une moto ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12789>)

- Mini moto, quad : quelles règles pour la déclaration et la conduite ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20634>)

- Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1464>)

Voir aussi

- Permis B : voiture ou camionnette (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>)
Service-Public.fr

- Permis de conduire BE : voiture avec remorque de plus de 750 kg (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2845>)
Service-Public.fr

- Attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>)
Service-Public.fr

- Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>)
Service-Public.fr

- Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
Service-Public.fr

- Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite (PDF - 78.2 KB) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

- Contrat type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)
Legifrance

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F2833?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)